

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 03 MAI 2016

Délibération 2016 – 008 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

OBJET : Service Urbanisme – Mise en compatibilité du PLUi de BERTINCOURT au projet de Canal Seine – Nord Europe suite à Déclaration d'Utilité Publique

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le projet de Canal Seine-Nord Europe est inscrit dans une démarche globale, à la fois d'aménagement et de compétitivité du territoire, de réduction des impacts environnementaux des transports et de valorisation de la polyvalence de la voie d'eau. Il répond à plusieurs objectifs des politiques publiques :

- supprimer le goulet d'étranglement majeur du réseau fluvial européen à grand gabarit,
- améliorer la compétitivité des entreprises en mettant à leur disposition les avantages du transport fluvial,
- renforcer l'intégration du Grand Bassin parisien et du Nord-Pas-de-Calais au sein de l'économie et de la logistique européenne et contribuer à l'aménagement du territoire,
- soutenir le développement des ports maritimes français en développant leur hinterland,
- développer l'accessibilité des marchandises au coeur des grandes agglomérations,
- ancrer les enjeux du développement durable dans les politiques de transport,

- valoriser les avantages hydrauliques et touristiques offerts par la voie d'eau.

Ce projet d'envergure européenne traverse le territoire du Sud-Artois, sur sa partie Est. Les communes d'Ytres, de Ruyaulcourt, de Bertincourt, d'Hermies et d'Havrincourt sont impactées par le projet et les aménagements alentours.

Monsieur le Président indique qu'une enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 20 novembre 2015. A l'issue de cette enquête publique, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet.

Cette étape validée, la déclaration d'utilité publique du Canal Seine – Nord Europe entraîne une mise en compatibilité du PLUi de Bertincourt, afin de prendre en compte le tracé du canal et le fuseau de 500m prévu pour le chantier et les remblais.

Monsieur le Président expose que le PLUi ne doit pas être modifié au niveau de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni de ses Orientations d'aménagement et de Programmation. En revanche, des modifications sont à mettre en œuvre dans le rapport de présentation, dans le règlement, ainsi que dans les plans de zonage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- PRESCRIT la mise en compatibilité du PLUi de Bertincourt, conformément aux articles L. 123-14, L. 123-14-2 et R. 123-23-1 du code de l'urbanisme,
- ACTE les modifications à apporter au document, à savoir :
 - Modification du plan de zonage global, des plans de zonage 4 (Bertincourt), 8 (Havrincourt), 9 (Hermies), 11 (Lechelle), 14 (Neuville-Bourjonval, 16 (Ruyaulcourt) et 19 (Ytres) ;
 - Ajout de la phrase "*à l'exception des constructions de voies navigables ainsi que les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du service public fluvial ou à la maîtrise de leurs impacts, y compris les affouillements, exhaussements qui y sont liés et la mise en dépôt des matériaux d'extraction.*", à l'article 1 du secteur Ai ;
 - Ajout de la phrase "*la construction de voies navigables ainsi que les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du service public fluvial ou à la maîtrise de leurs impacts, y compris les affouillements, exhaussements qui y sont liés et la mise en dépôt des matériaux d'extraction.*", aux articles 2 des zones A et N et secteurs Ac, Ae, Ni, Nzh et Ns du règlement ;
 - Ajout de la phrase "*Emplacement réservé n°B : Il s'agit pour la commune de réserver un emplacement d'une superficie de 645,46 ha² relatif au canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et ses aménagements annexes.*", à la liste des emplacements réservés inscrite dans le rapport de présentation pour les communes de Bertincourt, Havrincourt, Hermies, Ruyaulcourt et Ytres ;
 - Réduction de la superficie de l'emplacement réservé n°4 de la commune d'Hermies relatif à la création d'une station d'épuration de 7 050 m² à 540 m² ;
 - Réduction de la superficie de l'emplacement réservé n°1 de la commune d'Ytres relatif à l'extension du cimetière de 3 000 m² à 568 m² ;
 - Réduction du cheminement doux à protéger n° 42 de 1.15 km à 1 km ;
 - Réduction du cheminement doux à protéger n° 43 de 1.7 km à 1.55 km ;
 - Réduction du cheminement doux à protéger n° 45 de 3 km à 2.85 km
 - Réduction du cheminement doux à protéger n° 55 de 1 km à 0.85 km
- DONNE autorisation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents relatifs cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et des 5 mairies concernées durant un délai d'un mois.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

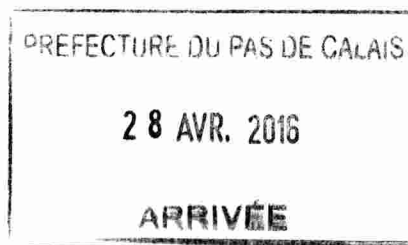
Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 mars 2016 et transmission
en Préfecture le 9 mars 2016

Le Président,



Le Président,



2016-08 - 09/03/2016

URBANISME DUP PLUi Bertincourt